

CALENDRIER DES PRINCIPALES OBLIGATIONS FISCALES

Date limite	Nature de L'obligation	Dispositions du Code Général des Impôts	Services compétents
2 janvier	<p>◆ Droits de timbre payés au moyen de machines à timbrer</p> <p>Païement des droits dus au mois précédent.</p>	Art. 18 Annexe II Livre 3	Bureau de l'Enregistrement
5 janvier	<p>◆ Retenues à la source sur les revenus de valeurs mobilières</p> <p>Envoi par le contribuable de la déclaration par lettre en vue de la suspension du paiement des acomptes.</p>	Art. 162	Bureau de l'Enregistrement
15 janvier	<p>◆ TVA – TOB – TE – TAXES SPECIFIQUES</p> <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <p>◆ Retenues à la source sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur BNC Versement des retenues opérées à la source pour les redevances versées à l'étranger au cours du mois précédent. - Sur loyers Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F) ou du trimestre précédent (retenues n'excédant pas 20 000 F). - Sur prestation de services versement des retenues sur les rémunérations versées aux prestataires personnes physiques au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F) ou au trimestre précédent (retenues n'excédant pas 20 000 F). <p align="center">Déclaration à souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des sommes versées à des personnes physiques au titre de loyer au cours du trimestre précédent. - Déclaration des sommes versées à des tiers, personnes physiques au cours du trimestre précédent en énumérant les prestations de service. - Déclaration des sommes encaissées pour le compte des personnes physiques par des agences immobilières, sociétés civiles immobilières, gérants de biens au cours du trimestre précédent. - Déclaration de fabrication du 2ème semestre et déclaration annuelle des stocks par les fabricants utilisateurs d'alcools et de liquides alcoolisés. 	<p>Art. 320 325 – 387</p> <p>Art. 135</p> <p>Art. 134</p> <p>Art. 133</p> <p>Art. 133</p> <p>Art. 133</p> <p>Art. 133</p> <p>Art. 338 - 343</p>	<p>-Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE.</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire.</p> <p>-Centre des Services Fiscaux -CGE</p>
	◆ Retenue à la source sur les revenus de valeurs		

<p>20 janvier</p>	<p>mobilières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - revenus d'actions et de parts sociales : versement de l'acompte dû au titre du trimestre écoulé. - Rémunérations autres que celles fiscalement admises comme salaires : versement des retenues sur les sommes perçues au cours du dernier trimestre écoulé. - Revenus d'obligations : versement de la retenue pour le dernier trimestre écoulé. - Lots et primes : versement des retenues sur les lots et primes de remboursement mis en paiement au cours du trimestre précédent. <p>♦ Retenue à la source sur les revenus des créances versés par les notaires</p> <p>Versement des retenues sur les produits versés au cours du trimestre précédent.</p> <p>♦ Déclaration et paiement des droits sur les locations verbales d'immeubles et de fonds de commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe sur les conventions d'assurances <p>versement par les compagnies d'assurances de l'acompte dû au titre du trimestre précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits de timbre payés sur états <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent par les commerçants, industriels et directeurs d'établissements de spectacles.</p>	<p>Art. 162</p> <p>Art.165 et 436</p> <p>Art. 582 - 583 602</p> <p>Art. 1^{er} Annexe 2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>31 janvier</p>	<p>♦ Retenues à la source sur les traitements et salaires</p> <p>Versement par l'employeur des retenues (TRIMF – IR) et de la CFCE portant sur les salaires de décembre ou du quatrième trimestre de l'année précédente (retenues n'excèdent pas 20 000F) et régularisation de l'année précédente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration à souscrire : - Etat des traitements et salaires versés. - Etat des sommes versées à des tiers (commissions – honoraires – loyers....) <p>Ces Etats sont accompagnés de bulletins individuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de la CGU - Déclaration par les sociétés civiles immobilières transparentes de la quote-part des revenus nets ou déficits fonciers revenant aux associés. <p>♦ Taxe sur les voitures particulières des Personnes Morales</p> <p>Déclaration et paiement de la taxe.</p> <p>♦ Location de véhicules</p> <p>Déclaration par les personnes morales et entreprises individuelles de location de véhicules d'état récapitulatif des contrats de</p>	<p>Art.118</p> <p>Art.124 et 185</p> <p>Art. 47 – 48</p> <p>Art. 80</p>	<p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire.</p> <p>-Centre des Services Fiscaux</p> <p>-CGE</p> <p>Centre des services fiscaux</p>

	<p>location passés avec les personnes morales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Contribution Foncière des propriétés Bâties ◆ Contribution des patentes <ul style="list-style-type: none"> - déclaration de patente de droit commun - paiement de la patente forfaitaire par voie de fiche PPA par les redevables relevant du tableau C et les patentés n'exerçant pas à demeure. ◆ Contribution des licences <ul style="list-style-type: none"> - Paiement par voie de fiche PPA par les redevables de la patente. - Forfaitaire passible de la contribution des licences. 	<p>Art. 875</p> <p>Art. 876</p> <p>Art. 225</p> <p>Art. 253</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p> <p>Bureau de l'Enregistrement</p>
1^{er} février	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Droits de timbre payés au moyen de la machine à timbrer <p>Paiement des droits dus au mois précédent.</p>	<p>Art. 18 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
15 février	<ul style="list-style-type: none"> ◆ IMF comptes provisionnes (IS – IR) <ul style="list-style-type: none"> - Paiement de l'IMF ou du 1^{er} acompte impôt sur les sociétés. - Versement du 1^{er} acompte impôt sur le revenu. ◆ TVA – TOB – TE – TAXES SPECIFIQUES <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur salaires (TRIMF – IR et CFCE) <p>Versement par l'employeur des retenues sur les salaires des mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F)</p>	<p>Art. 25 Art. 156</p> <p>Art. 323 - 387</p>	<p>Perception territoire.</p> <p>- Bureau du Recouvrement CGE et des autres centres des services fiscaux</p>

		Art. 118 Art. 133 134 135	Perception de Dakar Source ou Perception territoire.
20 février	<p>♦ Droits de timbre payés sur états</p> <p>Paiements des droits dus au titre du mois précédent</p>	Art. 1 ^{er} Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
28 février	<p>♦ Déclaration à souscrire :</p> <p>Déclaration des revenus de l'année précédente par les contribuables personnes physiques.</p> <p>♦ Retenues à la source sur les revenus versés par les banques</p> <p>Versement des retenus portant sur les revenus versés au titre du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.</p>	Art. 944 Art.934	-Centre des Services Fiscaux -CGE Bureau de l'Enregistrement
1^{er} mars	<p>♦ Droits de timbre payés au moyen de la machine à timbrer</p> <p>Paiements des droits dus au titre du mois précédent</p>	Art.18 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
15 mars	<p>♦ TVA – TOB – TE – TAXES SPECIFIQUES</p> <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <p>♦ Retenues sur salaires (TRIMF – IR et CFCE)</p> <p>Versement par l'employeur des retenues sur les salaires des mois précédent (retenues dépassant 20 000 F).</p> <p>♦ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services</p> <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p>	Art.320 325 387 Art. 118 Art. 133 134 135	- Bureau du Recouvrement CGE ou des autres CSF. Perception de Dakar Source ou Perception territoire.
20 mars	<p>♦ Droits de timbre payés sur états</p> <p>Paiements des droits dus au titre du mois précédent.</p>	Art. 1 ^{er} Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
	<p>♦ Vignettes</p> <p>Paiement de la taxe annuelle sur les véhicules à moteur par les propriétaires de véhicules.</p>	Art. 1 ^{er} 859 - 861	Bureau de l'Enregistrement

<p>15 avril</p>	<p>Versement par l'employeur des retenues opérées sur les salaires du précédent (retenues dépassant 20 000 F) ou du 1^{er} trimestre de l'année encours (retenues n'excédant pas 20 000 F).</p> <p>◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services</p> <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F). ou du 1^{er} trimestre 2002 (retenues n'excédant pas 20 000 F).</p> <p>◆ Déclaration à souscrire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des sommes versées à des personnes physiques au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours. - Déclaration des sommes versées à des personnes physiques au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours en rémunération de prestation. - Déclaration des sommes encaissées pour le compte de personnes physiques par des agences immobilières, sociétés civiles immobilières gérants de biens au cours du 1^{er} trimestre de l'année en cours. 	<p>Art. 118</p> <p>Art. 133 – 134 135</p> <p>Art 133</p>	<p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p> <p>CSF - CGE</p>
<p>20 avril</p>	<p>◆ Retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières</p> <p>-Revenus d'action et de parts sociales : versement de l'acompte dû au titre du 1^{er} trimestre de l'année en cours.</p> <p>- Rémunération autres que celles fiscalement admises comme salaire : Versement des retenues sur les sommes perçues au cours du dernier trimestre écoulé.</p> <p>-Lots et primes : versement des retenues sur les lots et primes de remboursement mis en paiement au du trimestre précédent.</p> <p>◆ Retenue à la source sur les revenus des créances versés par les notaires</p> <p>Versement des retenues sur les produits versés au cours du trimestre précédent.</p> <p>◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services</p> <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p>	<p>Art. 162</p> <p>Art. 165 – 933</p> <p>Art. 133 – 134 135</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p> <p>Bureau de l'Enregistrement</p> <p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>20 mai</p>	<p>◆ Droits de timbre payés sur états</p> <p>Paiements des droits dus au titre du mois précédent.</p>	<p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
	<p>◆ Retenues à la source sur les revenus versés par les banques</p> <p>-Déclaration et versement des retenus portant sur les revenus</p>	<p>Art. 934</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>

<p>31 mai</p>	<p>versés par les banques au titre du 1^{er} trimestre de l'année en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Contribution des patentes <p>Païement de la patente par fiche PPA par les entrepreneurs de transport public de marchandises et de personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Taxe annuelle sur les véhicules à moteur (Vignette) <p>Païement de la vignette pour les véhicules de transport public de marchandises ou de voyageurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Taxe sur les armes à feu <p>Païement de la taxe par voie de fiche PPA par les contribuables possesseur d'armes.</p>	<p>Art. 862</p> <p>Art. 278</p>	<p>Perception territoire</p> <p>Perception territoire</p>
<p>1^{er} juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Droits de timbre payés au moyen de la machine à timbrer <p>Païements des droits dus au titre du mois précédent</p>	<p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>15 juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ TVA – TOB – TE – TAXES SPECIFIQUES <p>Déclaration et païement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur salaires (TRIMF – IR et CFCE) <p>Versement par l'employeur des retenues opérées sur les salaires du précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Impôt sur les sociétés <p>Liquidation définitive de l'impôt dû au titre de l'exercice clos l'année précédente (versement du solde).</p>	<p>Art. 320 – 325 387</p> <p>Art. 118</p> <p>Art. 133 – 134 135</p> <p>Art. 154</p>	<p>-Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE.</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p> <p>Perception territoire</p>
<p>20 juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbres payés sur états <p>Païement des Droits dus au titre du mois précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur les conventions d'assurances <p>Liquidation générale de la taxe due pour l'année précédente</p>	<p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>30 juin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration à souscrire par les compagnies d'assurances <p>Dépôt par les compagnies d'assurances des documents comptables (tableau et compte d'exploitation) et du relevé des arriérés de primes concernant l'exercice clos, le 31 décembre de l'année précédente.</p>	<p>Art. 585</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbre payés au moyen de machines à 		

1^{er} juillet	timbrer Paiement des droits dus au titre du mois précédent	Art. 18 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
5 juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Acomptes de la retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières <p>Envoi par le contribuable de la déclaration par lettre en vue de la suspension du paiement des acomptes.</p>	Art. 162	Bureau de l'Enregistrement
15 juillet	<ul style="list-style-type: none"> • TVA – TOB –TE – TAXES SPECIFIQUES <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenues à la source sur salaires –TRIMF – IR et CFCE <p>Versement par l'employeur des retenues sur salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000 F) ou du 2^{ème} trimestre de l'année en cours (retenues n'excèdent pas 20000 F)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenues sur BNC, loyers, prestations de services <p>Versement des retenues sur les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20000 F) ou du 2^{ème} trimestre de l'année en cours (retenues n'excèdent pas 20000 F)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclarations à Souscrire <p>-Déclaration des sommes versées à des personnes physiques au titre des loyers au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours - Déclaration des sommes versées à des tierces personnes physiques au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours en rémunération de prestations de services - Déclaration des sommes encaissées pour le compte de personnes physiques par des agences immobilières, sociétés civiles immobilières, gérants de biens au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taxe sur l'alcool et les liquides alcoolisés <p>Déclaration pour les fabricants afférents au 1^{er} semestre de l'année en cours</p>	<p>Art. 320 – 325 587</p> <p>Art. 133 – 134 135</p> <p>Art. 133</p> <p>Art. 343</p>	<p>Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p> <p>CSF - CGE</p> <p>Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE</p>
20 juillet	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières. <ul style="list-style-type: none"> - revenus d'actions et de parts sociales : versement de l'acompte dû au titre du trimestre de l'année en cours. - Rémunérations autres que celles fiscalement admises comme salaires : versement des retenues sur les sommes perçues au cours du dernier trimestre écoulé. - Revenus d'obligations : versement de la retenue pour le dernier trimestre écoulé. - Lots et primes : versement des retenues sur les lots et primes de remboursement mis en paiement au cours du trimestre précédent. 	ART. 162	

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenue à la source sur les revenus des créances versés par les notaires <p>Versement des retenues sur les produits versés au cours du trimestre précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Locations verbales d'immeubles et de fond de commerce <p>Déclaration et paiement sur les locations concernant le trimestre précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbres payés sur états <p>Paiement des Droits dus au titre du mois précédent</p>	<p>ART. 165- 933</p> <p>Art. 431à 436 Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p> <p>Bureau de l'Enregistrement</p>
1^{er} aout	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbre payés au moyen de machines à timbrer <p>Paiement des droits dus au titre du mois précédent</p>	<p>Art. 18 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
15 aout	<ul style="list-style-type: none"> • TVA – TOB –TE – TAXES SPECIFIQUES <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenues à la source sur salaires –TRIMF – IR et CFCE <p>Versement par l'employeur des retenues sur salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000 F).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services <p>Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).</p>	<p>Art. 320 – 325 387</p> <p>Art. 118</p> <p>Art. 133 – 134 135</p>	<p>Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p>
20 aout	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbres payés sur états <p>Paiement des Droits dus au titre du mois précédent.</p>	<p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
31 aout	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues à la source sur les revenus versés par les banques <p>-Déclaration et versement des retenus portant sur les revenus versés par les banques au titre du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.</p>	<p>Art. 135 Art. 934</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
1^{er} septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbres payés sur états <p>Paiement des Droits dus au titre du mois précédent.</p>	<p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
15 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • TVA – TOB –TE – TAXES SPECIFIQUES <p>Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retenues à la source sur salaires –TRIMF – IR et CFCE <p>Versement par l'employeur des retenues sur salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000 F).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services 	<p>Art. 320 – 325 327</p> <p>Art. 118</p>	<p>Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p>

	Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F).	Art. 133 – 134 135	
20 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbres payés sur états Paiement des Droits dus au titre du mois précédent. 	Art. 1 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
1^{er} octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de timbre payés au moyen de machines à timbrer Paiement des droits dus au titre du mois précédent. 	Art. 18 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
5 octobre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenue à la source sur les revenus de valeurs mobilières. Envoi par le contribuable d'une déclaration par lettre en vue de la suspension du paiement de l'acompte. 	Art. 162	Bureau de l'Enregistrement
15 octobre	<ul style="list-style-type: none"> • TVA – TOB –TE – TAXES SPECIFIQUES Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent. • Retenues à la source sur salaires –TRIMF – IR et CFCE Versement par l'employeur des retenues sur salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000 F). ◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services Versement des retenues pour les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20 000 F). • Déclarations à Souscrire -Déclaration des sommes versées à des tiers personnes physiques au du 3^{ème} trimestre de l'année en cours en rémunération de prestation de services. -Déclaration des sommes encaissées pour le compte des personnes physiques par des agences immobilières, sociétés civiles immobilières et gérants de biens au cours du 3^{ème} trimestre de l'année en cours. 	Art. 320 – 325 327 Art. 118 Art. 133 – 134 135 Art. 133	Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE Perception de Dakar Source ou Perception territoire CSF - CGE
20 octobre	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Retenues à la source sur revenus de valeurs mobilières. -Revenus d'actions et de parts sociales : versement de l'acompte dû au titre du 3^{ème} trimestre de l'année en cours. -Rémunérations autres que celles fiscalement admises comme salaires : versement des retenues sur les sommes perçues au cours du dernier trimestre écoulé. -Revenus d'obligations : versement de la retenue pour le dernier trimestre écoulé. -Lots et primes : versement des retenues sur les lots et primes de remboursement mis en paiement au cours du trimestre précédent. 	Art. 162	Bureau de l'Enregistrement

	<p>◆ Retenues à la source sur revenus des créances versées par les notaires</p> <p>-Versement des retenues sur les produits versés au cours du trimestre précédent.</p> <p>◆ Déclaration de locations verbales d'immeubles et de fonds de commerce</p> <p>Déclaration et paiement sur les locations concernant le trimestre précédent.</p> <p>◆ Taxe sur les Conventions d'assurances</p> <p>-Versement par les compagnies d'assurances de l'acompte dû au titre du trimestre précédent.</p> <p>◆ .Droits de timbres payés sur états</p> <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent.</p>	<p>Art. 165 – 933</p> <p>Art. 432 – 436</p> <p>Art. 43</p> <p>Art. 1 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>1^{er} novembre</p>	<p>◆ Droits de timbre payés au moyen de machine à timbrer</p> <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent.</p>	<p>Art. 18 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>
<p>15 novembre</p>	<p>◆ TVA-TOB-TE-TAXES SPECIFIQUES</p> <p>-Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <p>◆ Retenues à la source sur salaires – TRIMF-IR et CFCE</p> <p>Versement par l'employeur des retenues sur les salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000f).</p> <p>◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services</p> <p>Versement des retenues sur les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20000f).</p>	<p>Art. 320 – 325 387</p> <p>Art. 118</p> <p>Art. 133 – 135 136</p>	<p>Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p> <p>Perception de Dakar Source ou Perception territoire</p>
<p>20 novembre</p>	<p>◆ Droits de timbre payés au moyen de machine à timbre</p> <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent</p>	<p>Art. 18 Annexe2 Livre3</p>	<p>Bureau de l'Enregistrement</p>

30 novembre	<p>◆ Retenues à la source sur les revenus versés par la banque</p> <p>Déclaration et versement des revenus versés au cours du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.</p>	Art. 133 – 134 135	Perception de Dakar Source ou Perception territoire
1^{er} décembre	<p>◆ Droits de timbre payés au moyen de machine à timbre</p> <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent</p>	Art. 18 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement
15 décembre	<p>◆ TVA-TOB-TE-TAXES SPECIFIQUES</p> <p>-Déclaration et paiement des taxes exigibles du fait des opérations réalisées au cours du mois précédent.</p> <p>◆ Retenues à la source sur salaires – TRIMF-IR et CFCE</p> <p>Versement par l'employeur des retenues sur les salaires du mois précédent (retenues supérieures à 20000f).</p> <p>◆ Retenues sur BNC, loyers, prestations de services</p> <p>Versement des retenues sur les règlements effectués au cours du mois précédent (retenues supérieures à 20000f).</p>	Art. 320 – 325 387 Art. 118 Art. 133- 135 136	Recette des Taxes indirectes - Bureau du Recouvrement CGE Perception de Dakar Source ou Perception territoire
20 décembre	<p>◆ Droits de timbre payés au moyen de machine à timbre</p> <p>Versement des droits dus au titre du mois précédent.</p>	Art. 18 Annexe2 Livre3	Bureau de l'Enregistrement